

## A quoi correspondent les charges (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 19 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Les charges **correspondent à des dépenses réelles**, sauf si elles sont fixées forfaitairement dans le contrat de bail ou un avenant.

Le montant des charges qui vous est réclamé doit correspondre à la réalité, c'est-à-dire :

- ce que vous avez réellement consommé ;
- les frais réellement déboursés par le propriétaire.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 24 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

#### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

